

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2206)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 543

présenté par

M. Ciotti, M. Door, M. Straumann, Mme Corneloup, M. Cinieri, M. Larrivé, Mme Bazin-Malgras,
Mme Anthoine, M. Cordier, M. Hetzel et M. Abad

ARTICLE 37 BIS

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.